

NOTICE D'UTILISATION DE LA GRILLE D'ANALYSE ET DE QUALIFICATION DU PATRIMOINE LIÉ À L'EAU

Contexte général

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine de juillet 2016 a modifié l'article L.214-17 du code de l'environnement demandant que les obligations liées au classement des cours d'eau soient « *mises en œuvre dans le respect des objectifs de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine protégé soit au titre des monuments historiques, des abords ou des sites patrimoniaux remarquables en application du livre VI du code du patrimoine, soit en application de l'[article L. 151-19](#) du code de l'urbanisme* ».

Dans ce contexte, un GT « moulins et continuité écologique » a été constitué entre le ministère de l'écologie et le ministère de la culture. Ont également participé à ce GT, le CGEDD, l'AFB et des associations de moulins.

Le GT a permis d'identifier la nécessité de bénéficier d'un socle commun de connaissances, pour notamment intégrer le patrimoine culturel dans les études préparatoires aux travaux de restauration des continuités écologiques des cours d'eau.

Une grille d'analyse est proposée afin de déterminer l'intérêt patrimonial des ouvrages liés aux cours d'eau.

Cette grille recense des éléments factuels et descriptifs de la dimension patrimoniale et/ou paysagère des ouvrages aménagés dans les cours d'eau et elle n'a pas vocation à être élargie à des critères liés au patrimoine naturel décrits dans d'autres documents comme l'étude d'incidence (dossier loi sur l'eau).

Quels ouvrages sont concernés ?

La grille est utilisée pour identifier tous les ouvrages aménagés dans le lit des cours d'eau et qui pourraient présenter un intérêt scientifique et / ou patrimonial. Il s'agit d'avoir une vision factuelle des aménagements.

A priori, ne sont pas concernés les ouvrages de type buses, seuils de stabilisation ou autres rampes en enrochement, etc. liés aux infrastructures routières, les busages des cours d'eau.

Quand utiliser la grille et qui la complète ?

La grille devient un des éléments du cahier des charges des études à réaliser sur un ouvrage avant toute intervention. La porte d'entrée pour la diffusion de la grille sera le plus souvent le service police de l'eau des DDT(M).

Elle est destinée aux maîtres d'ouvrages, aux collectivités territoriales ou tout autre acteur susceptibles de porter une étude de diagnostic sur de tels ouvrages, ainsi qu'aux bureaux d'études chargés de préparer les dossiers de mise en conformité des ouvrages hydrauliques.

Renseigner la grille est de la responsabilité du maître d'ouvrage qui peut se faire aider par le bureau d'étude en charge de l'opération. Il pourra trouver d'éventuelles ressources documentaires auprès des services patrimoniaux de la DRAC (CRMH, SRA, UDAP) et des services de l'Inventaire au sein des Conseils régionaux. L'architecte conseil et le paysagiste conseil présents dans les DREAL /DDT(M) peuvent également être sollicités.

À la fin de la grille, le maître d'ouvrage, le bureau d'études ou tout autre acteur l'ayant renseignée se prononce sur la valeur patrimoniale de l'ouvrage.

Quel usage de la fiche ?

Lors de l'analyse des dossiers de restauration, la grille sera confrontée à l'enjeu écologique de l'ouvrage défini suite à l'étude réalisée. La fonction essentielle de la grille est de caractériser les enjeux patrimoniaux, culturels et écologiques. Son exploitation contribue à améliorer la coordination et le dialogue entre les services (DRAC-UDAP, DDT, etc), la police de l'eau, les maîtres d'ouvrage. À terme, cette grille et ses conclusions permettront d'enrichir les études d'incidence et les études d'impact lorsqu'elles sont requises.

La grille a une valeur informative sur les éléments patrimoniaux de l'ouvrage et la partie conclusion n'a aucune valeur juridique. La grille a vocation à rester dans les services et n'est pas une pièce obligatoire d'une démarche administrative liée à la protection du patrimoine. La grille étant informative, elle n'est pas opposable ; elle constitue néanmoins une information pérenne. Son intégration dans les cahiers des charges permet de garantir une méthodologie rigoureuse et scientifique de connaissance sur les ouvrages liés aux cours d'eau.

L'objectif est de mettre en service la grille principalement dans les services déconcentrés du Ministère de l'Environnement de faire un bilan des retours d'expérience d'ici un ou deux ans. Ce retour d'expérience pourra aussi servir à mieux cadrer son périmètre d'utilisation.